

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Monsieur Cyril CHAVANT a été élu secrétaire et a procédé à l'appel des élus.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 23 octobre 2023

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	:	19
présents	:	17
votants	:	18

**PRESENTS :** REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, PRADELLE Dominique, LOUIS Yolande, BOILEAU Claude, LAJUS Christian, CAMERON Elodie CHAVANT Cyril, HERIAUD Gaëlle, LABBE Valérie, LUTZ Thierry, MARGOUILLE Michel, OYSEL Nicolas, PENISSON Pascale, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

**EXCUSÉS :** ARRABIE-AUBIES, SARDET-LECOMTE Isabelle (ayant donné pouvoir à Mme PRADELLE)

**ABSENTS :** néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est donc atteint.

Il est rappelé que le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé à tous les membres du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

LEGS IMMOBILIER ET MOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE  
PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) REALISE PAR L'ARCHITECTE  
POUR LA MAISON MEDICALE  
TRAVAUX D'ELECTRIFICATION SDE24  
FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS  
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

*Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance avait été évoqués, d'une part, le legs d'une administrée à la Commune et, d'autre part, l'avant-projet définitif de la maison médicale.*

*Il souligne le caractère altruiste du legs qui montre aussi l'attachement que cette personne avait pour sa commune. Il est donc fondamental de respecter les volontés de la défunte quant à l'utilisation de la maison et des liquidités.*

## **06-11-2023-01 : LEGS A LA COMMUNE**

Pour faire suite au legs évoqué lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue avec un commissaire-priseur pour un inventaire détaillé.

Par ailleurs, le notaire chargé de cette affaire précise que dans une interprétation de testament, il faut d'abord se baser sur les éléments intrinsèques et s'ils sont insuffisants, on peut se baser sur des éléments extrinsèques. Le projet municipal portera sur un lieu intergénérationnel :

- Une maison d'urgence pour des familles en extrême urgence ou autre projet restant à définir.
- Une contribution financière au projet de maison médicale qui concernera toutes les générations de la commune avec la présence de plusieurs praticiens : un(e) généraliste, un(e) pédiatre, un(e) gériatre, un(e) gynécologue ou autre spécialisation. Le projet conçu par l'architecte pourra en effet être agrandi avec l'implantation de modules, l'ensemble respectant le critère d'éco-quartier en raison des matériaux employés et implanté au cœur du centre urbain dans un site particulièrement bien arboré et offrant de nombreuses places de parking.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet d'acceptation du legs.

*Monsieur le Maire poursuit avec le projet de maison médicale. Il rappelle à l'Assemblée l'avant-projet définitif présenté récemment par l'architecte et débattu lors de la dernière séance. Il demande alors à chaque conseiller municipal de s'exprimer.*

*Madame LOUIS demande quel reste à charge il y aura pour la Commune si on affecte le legs à ce projet. Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit quasiment d'une opération blanche.*

*Monsieur SAUTREAU souligne que cela va améliorer l'attractivité de la Commune et indique qu'il adhère à 100 % au projet.*

*Monsieur REIX rappelle qu'il sera aussi possible d'ajouter des modules au bâtiment de base.*

*Monsieur OYSEL fait part à l'Assemblée des questionnements de ses collègues médecins sur ce projet. Par ailleurs, il parle de la présence de spécialistes hospitaliers qui viennent tenir des permanences à l'hôpital de Sainte-Foy et pense que c'est aussi une piste à étudier.*

*Madame HERIAUD pense que le secteur gynécologie/prénatal est aussi une piste intéressante.*

*Madame CAMERON dit qu'il faudra bien communiquer, le moment venu, sur cette structure.*

*Madame ROMANN souligne l'importance de respecter les dernières volontés exprimées dans le legs.*

*Monsieur OYSEL revient sur un éventuel partenariat avec les structures publiques pour la venue de spécialistes, sous forme de convention. Plusieurs options pourront être envisagées.*

*Tous les conseillers municipaux confirment leur soutien au projet.*

## **17-10-2023-02 : AVANT-PROJET DEFINITIF POUR LA MAISON MEDICALE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'avant-projet définitif pour la réalisation de la maison médicale. L'ensemble de l'opération est désormais chiffré à 523 352 € HT, avant appel d'offres.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet et mandate Monsieur le Maire pour déposer le permis de construire et lancer un appel d'offres.

*Monsieur SAUTREAU présente des travaux d'éclairage public en lien avec la salle Jacques Prévert.*

### **06-11-2023-03 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : CREATION ECLAIRAGE PARVIS SALLE JACQUES PREVERT**

La commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public. **Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :**

#### **Création éclairage parvis salle Jacques Prévert**

L'ensemble de l'opération est estimé à **12 651,28 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création ou extension d'équipement » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 90 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **9 488,46 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au quatrième trimestre 2023,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

*Monsieur le Maire présente une délibération relative aux amortissements et proposée par le Trésor Public.*

### **06-11-2023-04 : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2321-2, 28° du CGCT; Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14. Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 2041582.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 10 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, choisi de fixer

**-la durée de l'amortissement de ses subventions d'équipement qui financent les biens mobiliers ou des études à 10 ans.**

**-la durée de l'amortissement de ses subventions d'équipement qui financent les biens immobiliers ou des installations à 30 ans.**

*Monsieur MARGOUILLE explique au Conseil la nécessité de procéder à certains virements de crédits et autres modifications budgétaires.*

### **06-11-2023-05 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

A la demande du trésorier, il convient de faire la demande modificative suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Dépenses imprévues <b>FCT/DEP</b>	022	10 000		
Intérêts réglés à l'échéance <b>FCT/DEP</b>			66111	17 000
Autres attributions de péréquation <b>FCT/REC</b>			74838	3 000
Energie-électricité <b>FCT/DEP</b>	60612	2 000		
Chauffage urbain <b>FCT/DEP</b>	60613	2 000		
-----	-----	-----	-----	-----
Chauffage urbain <b>FCT/DEP</b>	60613	10 000		
Voiries <b>FCT/DEP</b>	615231	6 000		
Maintenance <b>FCT/DEP</b>	6156	6 000		
Fournitures de petit équipement <b>FCT/DEP</b>	60632	4 000		
Remboursement salaire <b>FCT/REC</b>			6419	3 000
Personnel titulaire <b>FCT/DEP</b>			6411	36 000
Taxes de droits de mutation <b>FCT/REC</b>			7381	7 000
-----	-----	-----	-----	-----
Maison médicale <b>INV/DEP</b>	2313/948	50 000		
Emprunts en euros <b>INV/DEP</b>			1641	50 000

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT BANDEROLE**

*Monsieur le Maire donne lecture de la demande présentée par M. Alain Delage, nouveau président du Comité de jumelage qui sollicite une aide financière pour l'achat d'une banderole destinée au marché de Noël. Coût : 350 €. M. Delage précise dans son courrier que l'association est dans l'obligation d'en refaire une neuve, ce qui engage des frais non prévus, surtout après 3 années d'inactivité en raison du Covid.*

*Mme Penisson rappelle qu'une commission municipale est chargée chaque début d'année d'étudier les demandes de subventions pour toutes les associations. M. le Maire précise que pour 2023 une subvention de 1 000 € a été allouée et pendant les périodes d'inactivité le conseil municipal a maintenu les aides financières soit, 1 300 € en 2020 et 1 300 € en 2021.*

*Pour être équitable avec l'ensemble des associations, cette demande pour laquelle le conseil propose la somme de 150 € sera rajoutée lors de la répartition 2024*

*Monsieur REIX fait part des remerciements des riverains de la Route des Vergers, satisfaits par les améliorations de sécurité réalisées sur cette voie.*

*Monsieur REIX lit le courrier de l'association GALO Canoë-Kayak qui remercie la Commune de son soutien logistique et technique lors des manifestations Aventur'Ose.*

*Madame PENISSON évoque la gestion des ruisseaux et indique que le ruisseau qui passe derrière Saint-Avit-du-Tizac a encore une fois débordé et a inondé le champ et la route. Elle souhaite savoir ce qui est prévu pour l'entretien de ce ruisseau. Monsieur REIX informe l'Assemblée que l'entretien de ces ruisseaux a toujours été fait par la Commune. Monsieur SAUTREAU indique que le tracteur, indispensable pour réaliser ce type de travaux, était en panne et qu'il est devenu très difficile d'accéder aux berges, notamment à cause des cultures et des berges qui ont été reboisées par la GEMAPI. Monsieur REIX demande que, dorénavant, si le tracteur n'est pas disponible, on fasse appel à une entreprise. Il insiste sur la nécessité de le faire au vu du risque d'inondation. Il souligne cependant que légalement c'est aux propriétaires d'entretenir leurs berges. Monsieur le Maire donne rendez-vous en fin de printemps 2024 pour remédier à cette situation.*